COMMUNE DE SEEZ **N° 2026/118**

ARRETE DU MAIRE

REFUS DE TRANSFERT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise exerce plusieurs compétences auxquelles sont attachés des pouvoirs de police spéciale du maire susceptibles d'être transférés de plein droit au président de l'établissement,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à ces compétences au président du dit établissement public,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale au niveau communal afin de garantir une intervention de proximité et une prise en compte adaptée des spécificités du territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de la Commune de Séez s'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise des pouvoirs de police spécial attachés aux compétences exercées par cet établissement public de coopération intercommunale.

.../...

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260826-2026-118-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

ARTICLE 2

Cette opposition concerne notamment :

- La police spéciale de l'assainissement
- La police spéciale de la collecte des déchets ménagers
- La police spéciale relative aux aires d'accueil des gens du voyage
- La police spéciale de l'habitat lorsque les conditions légales sont réunies

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de Séez est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée conformément à l'article L.2131-1 du CGCT à :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Fait à SEEZ, le 26 août 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 27/08/2026

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260826-2026-118-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026